

## Création d'un Syndicat Mixte du Marais de Saône - Adhésion de la Ville de Besançon

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Situé essentiellement sur les communes de Saône, Morre, La Vèze, Gennes et Montfaucon, le marais de Saône (750 ha) constitue une zone humide dont les fonctions demeurent essentielles sur plusieurs plans :

- **hydrologique** : grâce à ses circulations souterraines et de surface, le marais assure l'alimentation de la Ville de Besançon, à hauteur d'environ 40 %.

- **écologique** : la régression de certains milieux humides pourrait faire disparaître définitivement une part importante de la biodiversité au vu des habitats et des espèces qui leur sont strictement inféodés,

- **sanitaire** : le marais constitue un milieu intermédiaire capable d'assurer l'épuration naturelle de l'eau de pluie par un transit lent, ainsi que la dénitrification naturelle.

Du fait de l'évolution des activités humaines et des pratiques agricoles, cette zone humide se transforme progressivement en un massif forestier complet : le taux de boisement avoisine actuellement 74 % (35 % en 1951). Si rien n'est fait, cette zone pourrait perdre sa fonction humide d'ici 30 à 40 ans.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu de la préservation de la qualité et de la sécurité de la ressource en eau de la Ville de Besançon, celle-ci a participé aux discussions engagées par le Département du Doubs et les communes du secteur pour le développement d'un programme général de valorisation du territoire.

Afin d'agir en ce sens, la création d'un syndicat mixte entre le Département du Doubs, la Ville de Besançon, les communes de Gennes, Montfaucon, Morre, Saône et La Vèze, ainsi que le syndicat pour l'aménagement de Besançon-Sud Plateau, a été décidée.

L'objet de ce syndicat est :

- de réaliser ou faire réaliser des études destinées à assurer la protection des fonctions biologique, hydraulique et écologique du marais,

- de proposer les modalités de gestion du marais,

- d'étudier et mettre en oeuvre des actions de protection, de réhabilitation et de valorisation du marais,

- de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de son objet,

- d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan de gestion du marais,

- de veiller à la cohérence des actions ou aménagements entrepris par des tiers sur le bassin versant du marais de Saône,

- de favoriser le développement des activités économiques et touristiques.

Le Comité Syndical sera constitué de 25 délégués répartis ainsi :

- Département du Doubs : **9** (40 %)
- Ville de Besançon : **6** (25 %)
- Commune de Saône : **3** (14 %)
- Communes de Morre et Montfaucon : **2** chacune (6 %)
- Communes de la Vèze, Gennes et Syndicat pour l'aménagement de Besançon-Sud Plateau : **1** représentant par Collectivité (3 %).

La participation financière de la Ville aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du Syndicat Mixte est fixée à 25 %.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés et après avis favorable de la Commission Relations avec la Région, le Département, le District et les Syndicats Intercommunaux, réunie le 14 juin 2000, le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer favorablement sur l'adhésion au Syndicat Mixte du marais de Saône, et à adopter sans réserve les statuts présentés, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération,

- à désigner :

- . M. MEUNIER
- . Mme GUINCHARD-KUNSTLER
- . M. LOYAT
- . Mme BULTOT
- . M. BONNET
- . Mme MONTEL

représentants de la Ville pour siéger en qualité de délégués titulaires au comité syndical,

- à désigner :

- . M. REGNIER
- . M. VOUILLOT
- . M. CHRISTELLE
- . Mlle GEIGER
- . M. GRAPPIN
- . M. SENNERICH

représentants de la Ville pour siéger en qualité de délégués suppléants au comité syndical, avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 10 juillet 2000.*